

# Christian Dior

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

##### (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, déclare approuver lesdites conventions.

#### QUATRIEME RESOLUTION

##### (Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice :

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	166 439 324,94
Auquel s'ajoute le report à nouveau	82 631 900,97
Soit un bénéfice distribuable de :	249 071 225,91
Qui est affecté de la façon suivante :	
• un dividende de 1,16 euro par action	210 803 375,68
• Le solde étant reporté à nouveau	38 267 850,23
<b>TOTAL</b>	<b>249 071 225,91</b>

# Christian Dior

---

Si cette affectation est retenue, le dividende net ressortira à 1,16 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,32 euro par action, ayant été versé le 2 décembre 2005, le solde est de 0,84 euro.

Conformément à l'article 158 du Code général des Impôts, pour les personnes physiques, ce dividende ouvre droit à la réfaction de 40 %. Il sera mis en paiement le 18 mai 2006.

Les actions qui seraient détenues par la Société au moment de ce paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte de report à nouveau.

L'Assemblée prend acte qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

(en euros)	Dividende net	Avoir fiscal*	Dividende brut*
2004	0,97	0,16	1,13
2003	0,87	0,435	1,305
2002	0,82	0,41	1,23

\* Pour les personnes physiques.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

### **(Réélection de Monsieur Antoine Bernheim en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale décide de réélire Monsieur Antoine Bernheim en qualité d'administrateur avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

## **SIXIEME RESOLUTION**

### **(Réélection de Monsieur Eric Guerlain en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale décide de réélire Monsieur Eric Guerlain en qualité d'administrateur avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

### **(Réélection de Monsieur Denis Dalibot en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale décide de réélire Monsieur Denis Dalibot en qualité d'administrateur avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

## **HUITIEME RESOLUTION**

### **(Réélection de Monsieur Christian de Labriffe en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale décide de réélire Monsieur Christian de Labriffe en qualité d'administrateur avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

# Christian Dior

---

## NEUVIEME RESOLUTION

### **(Election de Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale décide d'élire Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada en qualité d'administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

## DIXIEME RESOLUTION

### **(Election de Monsieur Alessandro Vallarino Gancia en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale décide d'élire Monsieur Alessandro Vallarino Gancia en qualité d'administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

## ONZIEME RESOLUTION

### **(Fixation du montant annuel des jetons de présence)**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 104 830 euros, jusqu'à nouvelle décision de sa part, le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

## DOUZIEME RESOLUTION

### **(Programme de rachat d'actions)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées exclusivement en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement.

Le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 0,5 % du capital social au 1<sup>er</sup> janvier 2006, soit 908 635 actions. Le prix unitaire d'achat des actions ne pourra excéder 110 euros, soit un investissement maximal théorique d'environ 100 millions d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, y compris par achat ou vente d'options, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

## RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

### TREIZIEME RESOLUTION

#### **(Réduction du capital social)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

### QUATORZIEME RESOLUTION

#### **(Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants et salariés du Groupe)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- 1/ Autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société, notamment, en vue de la régularisation des cours, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la Société.
- 2/ Prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options.
- 3/ Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par les textes en vigueur à cette date ; en tout état de cause, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat d'actions, il ne pourra pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'Administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations.

# Christian Dior

---

- 4/ Décide que le délai d'exercice des options devra être en conformité avec les textes en vigueur le jour de l'attribution des options et sera au maximum de dix ans.
- 5/ Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites fixées ci-dessus pour :
  - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
  - en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation ;
  - arrêter la liste des bénéficiaires des options ;
  - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
  - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.
- 6/ Prend acte que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées.
- 7/ Fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation.
- 8/ Décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2001.

## **QUINZIEME RESOLUTION (Modification des statuts)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du projet de statuts, décide de modifier les dispositions statutaires relatives principalement, à la modification du capital social, à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration, aux limites d'âge applicables aux administrateurs, au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, au quorum des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les modifications apportées aux statuts dans leurs articles 7, 9, 11, 12, 15, 18, 20, 22, 27 et 30 et décide de substituer à compter de ce jour lesdits statuts ainsi modifiés à ceux actuellement en vigueur.

# Christian Dior

---

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION  
D'ACTIONS ACHETEES  
(TREIZIEME RESOLUTION)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2006

MAZARS & GUERARD  
MAZARS  
Le Vinci - 4, allée de l'Arche  
92075 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 8.320.000

ERNST & YOUNG AUDIT  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie régionale  
de Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie régionale  
de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Christian Dior, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 0,5 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, dans la douzième résolution à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris-La Défense, le 10 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD  
MAZARS



Denis Grison

ERNST & YOUNG AUDIT



Christian Mouillon

# Christian Dior

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT  
D' ACTIONS AU BENEFICE DES  
DIRIGEANTS ET MEMBRES DU PERSONNEL  
(QUATORZIEME RESOLUTION)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2006

MAZARS & GUERARD  
MAZARS  
Le Vinci - 4, allée de l'Arche  
92075 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 8.320.000

ERNST & YOUNG AUDIT  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie régionale  
de Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie régionale  
de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants de la société et des sociétés visées à l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris-La Défense, le 10 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD  
MAZARS



Denis Grison

ERNST & YOUNG AUDIT



Christian Mouillon

# Christian Dior

RENSEIGNEMENTS DIVERS

# Christian Dior

---

## HISTORIQUE

- 1905 Christian Dior naît à Granville, dans la Manche, le 21 janvier.
- 1946 Financé par Marcel Boussac, Christian Dior fonde sa propre maison, dans un petit hôtel particulier du 30, avenue Montaigne.
- 1947 Le 12 février, Christian Dior présente sur 6 mannequins les 90 modèles de sa première collection. Les lignes « Corolle » et « Huit » seront très vite rebaptisées « New Look ». La société des Parfums Christian Dior est constituée, dirigée par Serge Heftler Louiche. Dior baptise le premier parfum « Miss Dior » en hommage à sa sœur Catherine. Pierre Cardin débute chez Christian Dior, comme « premier » d'atelier. Il y restera jusqu'en 1950.
- 1948 En novembre, création à New York, à l'angle de la 5<sup>ème</sup> avenue et de la 57<sup>ème</sup> rue, d'une maison de prêt-à-porter de luxe, première en son genre. Création de Christian Dior Parfums New York.
- 1949 Lancement du parfum « Diorama ». En commercialisant aux Etats-Unis les bas Dior, la maison crée le système de licences.
- 1950 Licence pour les cravates. Suivront tous les accessoires. Ce système sera repris en trois ans par toutes les maisons de couture.
- 1952 La maison Christian Dior consolide son implantation en Europe en créant la société Christian Dior Models Limited à Londres. Contrat avec the House of Youth de Sydney pour l'exclusivité des modèles Christian Dior New York. Contrat d'exclusivité avec Los Gobelinos de Santiago du Chili pour les collections Haute Couture de Christian Dior Paris.
- 1955 Yves Saint Laurent devient à 19 ans, le seul assistant que Christian Dior ait jamais eu. Ouverture de la Grande Boutique à l'angle de l'avenue Montaigne et de la rue François Ier. Lancement des rouges à lèvres Dior. Suivra une gamme de produits de beauté.
- 1957 Christian Dior succombe à une crise cardiaque pendant une cure à Montecatini, le 24 octobre. Yves Saint Laurent est appelé à assurer la direction artistique de la maison.
- 1960 Mobilisé, Yves Saint Laurent quitte Dior après avoir réalisé six collections. Marc Bohan lui succède. Il a 34 ans.
- 1961 Marc Bohan présente sa première collection « Slim Look », sous la griffe Dior.
- 1962 Yves Saint Laurent ouvre sa propre maison.
- 1963 Lancement du parfum « Diorling ».
- 1966 Lancement du parfum pour homme « Eau Sauvage ».
- 1967 Philippe Guibourgé, assistant de Marc Bohan, crée la ligne « Miss Dior », première ligne de Prêt-à-Porter Féminin Dior, en France. Inauguration de la boutique « Baby Dior ».
- 1968 Lancement de la ligne Christian Dior Tricots-Coordonnés. La société des parfums Dior est cédée à Moët Hennessy. Frédéric Castet prend la direction du département Haute Fourrure - Christian Dior Paris.
- 1970 Création de la ligne Christian Dior Monsieur. A Parly II, une nouvelle boutique Christian Dior est décorée par Gae Aulenti.
- 1972 Lancement du parfum « Diorella ».
- 1973 Création en France, de la collection prêt-à-porter Fourrure qui sera ensuite fabriquée sous licence aux Etats-Unis, au Canada et au Japon.

# Christian Dior

---

- 1978 Mise en règlement judiciaire du groupe Marcel Boussac dont les actifs, sur autorisation du Tribunal de commerce de Paris, sont achetés par le groupe Willot.
- 1979 Lancement du parfum « Dioressence ».
- 1980 Lancement du parfum pour homme « Jules ».
- 1981 Le groupe Willot est mis en règlement judiciaire.
- 1984 Un groupe d'investisseurs, animé par Bernard Arnault, prend le contrôle de l'ancien groupe Willot.
- 1985 Bernard Arnault devient Président-Directeur Général de la société Christian Dior. Lancement du parfum « Poison ».
- 1987 Le Musée de la Mode consacre une exposition à Christian Dior, à l'occasion du quarantième anniversaire de sa première collection.
- 1988 La société Christian Dior prend au travers de sa filiale Jacques Rober, détenue conjointement avec le groupe Guinness, une participation de 32 % dans la capital de LVMH. Le capital de Christian Dior est ouvert à des investisseurs institutionnels français et étrangers qui, dans le cadre d'un placement privé, souscrivent à une augmentation de capital de 3,3 milliards de francs
- 1989 Gianfranco Ferré rejoint Christian Dior en qualité de créateur des collections de Haute Couture, Haute Fourrure et Prêt-à-Porter Féminin. Sa première collection de Haute Couture est couronnée du Dé d'Or. Ouverture d'une boutique à Hawaii. La participation de Jacques Rober dans LVMH est portée à 44 %.
- 1990 Ouverture de boutiques à Los Angeles et à New York. La participation dans LVMH est portée à 46 %.
- 1991 Introduction en bourse au Marché au Comptant puis Règlement Mensuel de la société Christian Dior. Lancement du parfum « Dune ».
- 1992 Patrick Lavoix est nommé directeur artistique de « Christian Dior Monsieur ». Relancement du parfum « Miss Dior ».
- 1994 La révision des accords conclus avec Guinness a pour effet de porter la participation consolidée de Christian Dior dans LVMH de 24,5 % à 41,6 %.
- 1995 L'activité Couture est apportée à une filiale détenue à 100 % qui prend pour dénomination sociale « Christian Dior Couture ».
- 1996 John Galliano devient créateur de Christian Dior Couture.
- 1997 Christian Dior Couture reprend le réseau de 13 boutiques exploitées en franchise par son licencié japonais, Kanebo.
- 1998 Christian Dior Couture reprend en direct la commercialisation du prêt-à-porter et des accessoires féminins au Japon après avoir mis fin au contrat de licence qui le liait à Kanebo.
- 1999 Lancement du parfum « J'adore ».  
Création d'un nouveau secteur d'activité : la Haute Joaillerie dont les collections sont créées par Victoire de Castellane.
- 2001 Hedi Slimane, nouveau créateur de la ligne « homme » présente, en janvier 2001, sa première collection fondée sur un nouveau concept masculin contemporain.  
Lancement du parfum pour homme « Higher ».  
Ouverture, place Vendôme, de la boutique de Haute Joaillerie créée sous la Direction de Victoire de Castellane.
- 2002 Lancement du parfum « Addict ».
- 2003 Ouverture d'une boutique-phare dans le quartier d'Omotendo (Tokyo).
- 2004 Ouverture d'une boutique-phare dans le quartier de Ginza (Tokyo).
- 2005 Célébration du Centenaire de la naissance de Monsieur Dior.  
Lancement des parfums « Miss Dior Chérie » et « Dior Homme ».

# Christian Dior

---

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

### RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

#### Dénomination sociale - Siège social

Dénomination sociale : Christian Dior  
Siège social : 30, avenue Montaigne 75008 Paris.

#### Forme juridique

Société anonyme.

#### Législation de la Société

Société régie par le droit français.

#### Date de constitution – Durée

Christian Dior a été constituée le 8 octobre 1946 pour une durée de 99 ans expirant le 7 octobre 2045, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

#### Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tout pays, la prise et la gestion de participations dans toute société ou organisme commercial, industriel ou financier, dont l'activité directe ou indirecte se rattache à la fabrication et ou à la diffusion de produits de prestige, par l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales, obligations ou autres titres ou droits mobiliers.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, de nature à faciliter, favoriser ou développer l'activité de la Société.

#### Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C.

#### Lieu de consultation des documents relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social.

# Christian Dior

---

## **Exercice social**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts)**

1—Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

2—Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve Légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « Réserve Légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

3—Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice distribuable :

L'Assemblée Générale a la faculté de prélever les sommes nécessaires pour les affecter à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, telles que prévues par les dispositions fiscales en vigueur, si d'autres réserves légales ou facultatives ne permettent pas cette dotation lorsque ladite dotation s'imposera pour différer l'imposition au taux plein à l'impôt sur les sociétés des plus-values à long terme qui auraient été réalisées au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale a ensuite la faculté de prélever sur le solde les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

Le reliquat du solde, s'il en existe un, est réparti entre tous les actionnaires à titre de dividende, au prorata du capital social représenté par chaque action.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté, sur proposition du Conseil d'Administration, d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Le Conseil d'Administration a la même faculté lors des mises en distribution d'acomptes sur dividende.

4—Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital.

## **Assemblées Générales (articles 17 à 23 des statuts)**

### ***Mode de convocation***

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

### ***Conditions d'admission***

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire en compte nominatif, soit pour les actionnaires au porteur au dépôt, aux lieux indiqués dans

# Christian Dior

---

l'avis de convocation, d'un certificat d'immobilisation délivré par la banque, l'établissement financier ou la société de bourse dépositaire de ces actions constatant leur indisponibilité jusqu'à la date de l'Assemblée, cinq jours au moins avant la date de la réunion de celle-ci.

## *Conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double* (article 17 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Un droit de vote double est conféré aux actions inscrites sans discontinuité sous forme nominative au nom des mêmes titulaires depuis trois ans (A.G.E. 14 juin 1991).

## *Franchissements de seuil* (article 8 des statuts)

Indépendamment des obligations légales, les statuts disposent que toute personne physique ou morale venant à détenir une fraction du capital égale ou supérieure à un pour cent doit porter à la connaissance de la Société le nombre total d'actions qu'elle détient. L'information doit être effectuée dans un délai de huit jours à compter du jour où la fraction est atteinte.

Cette obligation s'applique chaque fois que la part du capital détenue augmente d'au moins un pour cent. Toutefois, elle cesse lorsque la part de capital détenue est égale ou supérieure à 60 % du capital.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de régularisation de la notification.

## **RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL**

### **Règles statutaires relatives aux modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, l'Assemblée Générale qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

### **Capital social – Catégories d'actions**

Au 31 décembre 2005, le capital social de la Société s'élevait à 363 454 096 euros divisé en 181 727 048 actions de 2 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Les actions émises par la Société relèvent toutes d'une seule catégorie.

Parmi ces 181 727 048 actions, 120 948 264 actions avaient un droit de vote double au 31 décembre 2005.

### **Capital autorisé**

Au 31 décembre 2005, le capital autorisé de la Société s'élevait à 410 255 718 euros.

# Christian Dior

---

## *Autorisations d'augmenter le capital*

1—L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum global de 40 millions d'euros par émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital social.

Les émissions peuvent être réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires.

En outre, l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social au profit des membres du personnel, salariés du Groupe, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Le prix de souscription sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 alinéa 3 du Code du travail.

Ces autorisations, consenties pour une durée de vingt-six mois, viennent à expiration le 12 juillet 2007 et n'ont pas été utilisées à ce jour.

2—L'Assemblée Générale du 12 mai 2005 a également autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital pour rémunérer soit, des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange soit, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation vient à expiration le 12 juillet 2007 et n'a pas été utilisée à ce jour.

3—L'Assemblée Générale du 12 mai 2005 a aussi autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du Groupe.

Valable pour une durée de trente-huit mois, cette autorisation permet au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs attributions gratuites dans la limite globale de 3 % du capital social.

Cette autorisation vient à expiration le 12 juillet 2008 et n'a pas été utilisée à ce jour.

## *Autorisation d'intervenir en régularisation de cours*

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société.

Cette autorisation a été donnée pour une période de dix-huit mois et vient à expiration le 12 novembre 2006.

Elle est encadrée par les limites ci-après :

- Le nombre de titres à acquérir dans ce cadre ne doit pas excéder 0,5 % des actions représentant le capital social, soit 908 635 actions ;
- Le prix unitaire d'achat des actions ne doit pas excéder 90 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

# Christian Dior

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 11 mai 2006 de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois selon les modalités suivantes :

- Le nombre de titres à acquérir ne doit pas excéder 0,5 % des actions représentant le capital social, soit 908 635 actions ;
- Le prix unitaire d'achat des actions ne doit pas excéder 110 euros ;
- Les acquisitions d'actions pourront être réalisées exclusivement en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement.

## *Autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions*

L'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2001 a conféré au Conseil d'Administration l'autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite d'un montant maximum égal à 3 % du capital social, soit au 31 décembre 2005, 5 451 811 actions. Au 31 décembre 2005, il restait 3 400 811 options attribuables.

Cette autorisation, consentie pour une durée de 5 ans, arrive à échéance le 14 mai 2006.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 11 mai 2006 de renouveler cette autorisation pour une durée de 38 mois selon les mêmes modalités.

## *Autorisation de réduire le capital*

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 12 mai 2005 a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration, s'il considère que cela est dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, à réduire le capital de la Société par annulation des actions qui auront été acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois et vient à expiration le 12 novembre 2006.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 11 mai 2006 de renouveler cette autorisation selon les mêmes modalités.

## **Identification des porteurs de titres**

L'article 8 des statuts autorise la Société à mettre en oeuvre une procédure d'identification des détenteurs de titres.

## **Titres non représentatifs du capital**

La Société n'a pas émis de titres non représentatifs du capital social.

## **Titres donnant accès au capital**

La Société n'a pas émis de titres donnant accès au capital.

## **Tableau d'évolution du capital de la Société au cours des trois dernières années**

Nature des opérations	Nominal émis (en K€)	Prime émission (en K€)	Numéraire (1) Apports (2)	Montants successifs du capital (euros)	Nombre cumulé d'actions de la Société	Nominal par action (euros)
2003 Aucune action créée	—	—	—	363 454 096	181 727 048	2,00
2004 Aucune action créée	—	—	—	363 454 096	181 727 048	2,00
2005 Aucune action créée	—	—	—	363 454 096	181 727 048	2,00

# Christian Dior

## REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

### Actionnariat de la Société au 31 décembre 2005

Au 31 décembre 2005, il existait 177 654 288 actions portant droit de vote, dont 120 948 264 actions à droit de vote double.

95 572 926 actions étaient à cette date sous forme nominative pure (dont 4 072 760 autodétenues).

35 034 084 actions étaient à cette date sous forme nominative administrée.

50 038 131 actions étaient au porteur.

Au 31 décembre 2005, 172 actionnaires nominatifs possédaient au moins 100 actions.

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Groupe Arnault SAS (*)	125 616 157	244 613 223	69,12	81,92
Autodétenues	4 072 760	–	2,24	–
Autres	52 038 131	53 989 329	28,64	18,08

(\*) directement et indirectement.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5 % du capital de la Société au 31 décembre 2005, et il n'existe aucun pacte d'actionnaires portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote.

### Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	31 décembre 2003		31 décembre 2004		31 décembre 2005	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Groupe Arnault SAS directement et indirectement	124 645 910	68,59	124 967 210	68,77	125 616 157	69,12

### Nantissement d'actions détenues au nominatif pur par les principaux actionnaires

Au 31 décembre 2005, les actions Christian Dior détenues par les principaux actionnaires au nominatif pur étaient libres de tout nantissement.

### Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle sur la Société

Au 31 décembre 2005, Groupe Arnault SAS détenait, directement et indirectement, 125 616 157 actions de la Société représentant 69,12 % du capital et 81,92 % des droits de vote.

Monsieur Bernard Arnault est Président du Conseil d'Administration de Christian Dior.

# Christian Dior

---

## LA BOURSE

### LE CAPITAL

Au 31 décembre 2005, le capital de Dior s'élevait à 363 454 096 euros constitué de 181 727 048 actions de 2 euros de valeur nominale. Il n'y a pas eu d'augmentation du nombre d'actions au cours de l'année 2005.

### L'ACTION DIOR

En 2005, contrairement aux marchés américains qui ont stagné, les marchés européens ont bénéficié d'une forte hausse des cours : les indices DJ EuroStoxx 50 et CAC 40 ont ainsi crû de respectivement 21,3 % et 23,4 %, tandis que le Dow Jones Industrial perdait - 0,6 % entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2005.

L'action Christian Dior, qui a pleinement bénéficié de ce contexte boursier favorable ainsi que de la réduction de la décote des sociétés holding, a nettement surperformé les indices. Sur l'année 2005, le cours de l'action Christian Dior est passé de 50,35 euros (au 3 janvier 2005) à 75,10 euros (au 31 décembre 2005), soit une hausse de 49 %.

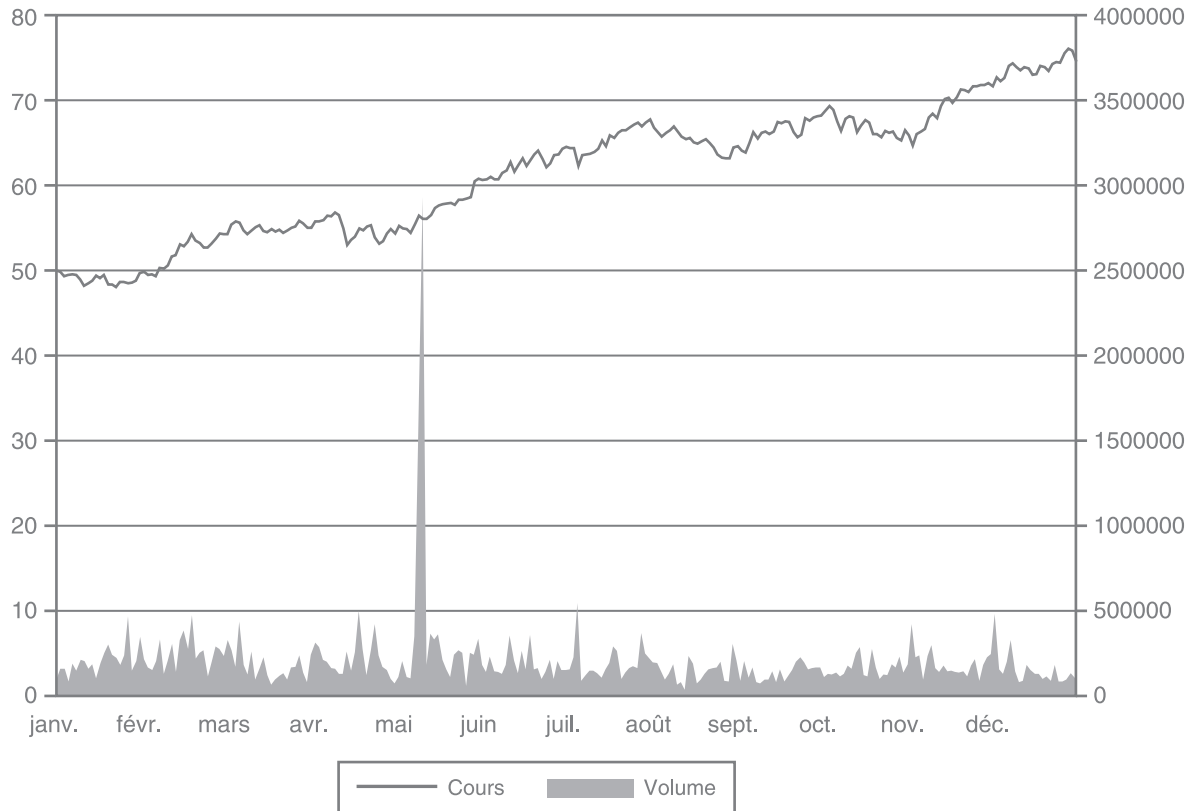
A fin décembre, la capitalisation boursière de Dior atteignait 13,6 milliards d'euros. Dior fait partie des principaux indices français et européens utilisés par les gestionnaires de fonds : DJ EuroStoxx et Euronext 100.

Dior est coté sur le Premier Marché d'Euronext Paris (code Reuters : DIOR.PA, code Bloomberg : CDi-FP, code Isin : FR0000130403). En outre, des options négociables portant sur les actions Dior sont échangeables sur le Monep à Paris.

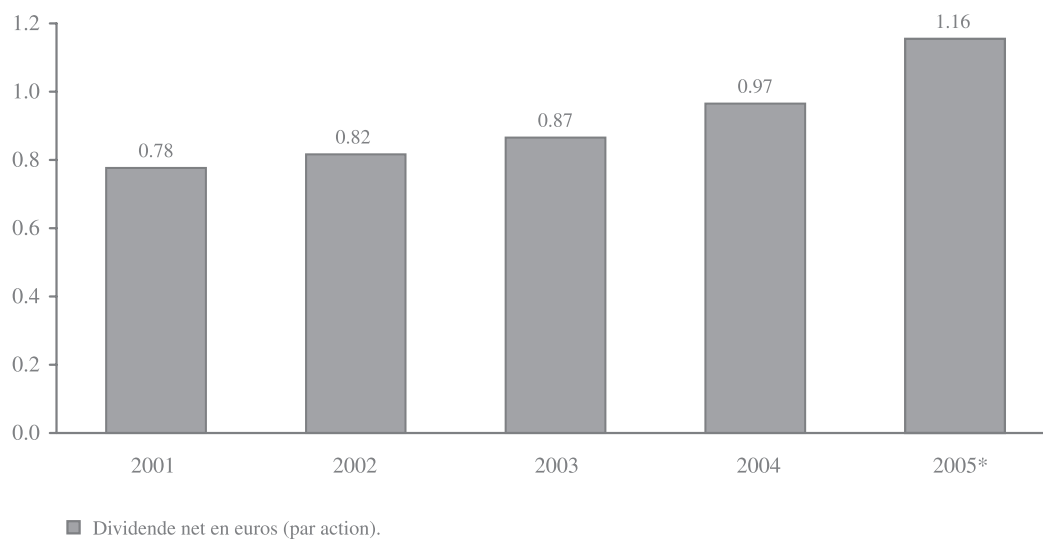
Au 31 mars 2006, l'action Christian Dior cotait 82,35 euros.

# Christian Dior

## EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION CHRISTIAN DIOR ET VOLUME DE TITRES DIOR NEGOCIES A PARIS



## EVOLUTION DES DIVIDENDES SUR CINQ ANS



\*Proposition soumise à l'Assemblée Générale du 11 mai 2006.

# Christian Dior

---

## PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le dividende de 1,16 euro sera mis en paiement au siège social de la Société le 18 mai 2006, sous déduction de l'acompte de 0,32 euro mis en distribution le 2 décembre 2005.

## CAPITALISATION BOURSIERE

Au 31 décembre, en millions d'euros	• 2003	8 728
	• 2004	9 095
	• 2005	13 648

---

---

## EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Nombre d'actions au 31 décembre 2004	181 727 048
Actions créées	–
Nombre d'actions au 31 décembre 2005	181 727 048

---

---

## PERFORMANCE PAR ACTION

(en euros)	2003 (*)	2004	2005
Résultat net, part du Groupe après dilution	2,36	3,07	3,45
Dividende	0,87	0,97	1,16
Progression / année précédente	6 %	11 %	20 %
Cours le plus haut	49,74	56,00	79,70
Cours le plus bas	28,00	44,52	47,90
Cours au 31 décembre	48,03	50,05	75,10
Progression / année précédente	50 %	4 %	50 %

---

---

(\*)Données non disponibles en IFRS.

# Christian Dior

## MARCHE DES TITRES DE L'EMETTEUR

Les actions de la Société sont cotées sur le Premier marché d'Euronext Paris.

### Valeurs traitées en nombre de titres et en capitaux à la Bourse de Paris et évolution des cours depuis 18 mois.

	Cours d'ouverture 1 <sup>er</sup> jour	Cours de clôture dernier jour	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
septembre 2004	47,68	47,95	50,90	46,81	2 472 199	120 523 870
octobre 2004	48,15	47,48	51,15	46,21	4 432 135	216 584 810
novembre 2004	47,50	47,32	50,85	47,29	5 330 204	260 684 300
décembre 2004	47,41	50,05	50,40	46,50	4 247 054	205 103 010
janvier 2005	50,20	49,20	51,00	47,90	4 284 762	210 774 730
février 2005	49,49	54,15	54,90	49,00	5 038 947	263 438 410
mars 2005	54,35	56,25	57,10	54,00	4 636 609	256 547 510
avril 2005	56,50	53,85	57,45	53,10	4 521 199	250 345 320
mai 2005	53,95	59,00	59,20	53,95	10 105 879	569 813 360
juin 2005	59,00	64,10	64,70	59,00	5 507 219	341 547 940
juillet 2005	64,10	67,40	68,10	60,65	3 695 861	242 018 110
août 2005	68,00	64,90	68,20	62,60	3 282 438	216 355 070
septembre 2005	65,25	68,65	68,75	63,05	2 863 710	190 829 160
octobre 2005	68,55	66,95	69,90	65,05	3 017 157	203 116 660
novembre 2005	67,00	72,10	73,40	64,65	5 719 777	404 219 780
décembre 2005	72,95	75,10	76,80	72,40	5 186 096	383 294 110
janvier 2006	75,90	76,55	79,70	73,35	3 568 059	273 321 620
février 2006	76,50	77,80	79,70	76,10	2 784 613	216 752 590

### DIVIDENDES VERSEES PAR ACTION AU TITRE DES EXERCICES 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 (en euros)

Année	Dividende net	Avoir fiscal <sup>(1)</sup>	Total
2005**	1,16	-	1,16
2004	0,97	0,16 (*)	1,13
2003	0,87	0,44	1,31
2002	0,82	0,41	1,23
2001	0,78	0,39	1,17

(1) Pour les personnes physiques.

(\*) Attaché à l'acompte sur dividende de 0,32 euro par action versé le 2 décembre 2004. Pour les personnes physiques, le solde du dividende de 0,65 euro sera retenu, dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, à raison de la moitié de son montant.

\*\* Proposition soumise à l'Assemblée Générale du 11 mai 2006.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, les dividendes et acomptes sur dividendes se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

# Christian Dior

## PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS ET PROPRIETES FONCIERES

### VINS ET SPIRITUEUX

La société LVMH et ses filiales sont propriétaires de vignobles en France et à l'étranger ; aux 31 décembre 2005 et 2004, les superficies détenues sont les suivantes :

(en hectares)	Total 2005	dont en production	Total 2004	dont en production
Appellation Champagne	1 764	1 658	1 752	1 614
Appellation Cognac	250	177	252	178
Yquem	188	100	188	105
Autres vins :				
Californie (Etats-Unis)	465	318	467	322
Argentine	1 369	765	1 369	766
Australie, Nouvelle Zélande	559	317	751	372
Brésil	232	63	232	59

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total d'hectares détenu est considéré hors friches, chemins, bâtiments et surfaces non utilisables en viticulture. La différence entre le nombre total d'hectares détenus et le nombre d'hectares réputés en production, correspond à des surfaces plantées mais non encore productives, et à des surfaces en jachère.

Les variations entre 2004 et 2005 proviennent principalement de l'acquisition de vignobles et de la plantation de nouvelles surfaces par Moët & Chandon et, à l'inverse, de la cession de MontAdam en Australie en 2005.

Le Groupe possède également des bâtiments industriels, des vineries, des caves, des entrepôts, des bureaux et des centres de visite et de réception liés à chacune de ses principales marques de Champagne ou à ses opérations de production en France, Californie, Argentine, Australie, Brésil et Nouvelle Zélande, ainsi que des distilleries et des entrepôts à Cognac, en Grande-Bretagne et en Pologne. L'ensemble représente environ 700 000 m<sup>2</sup> en France et 300 000 m<sup>2</sup> à l'étranger.

Glenmorangie, acquise en 2005, possède trois distilleries en Ecosse et, près d'Edimbourg, des bâtiments industriels et de stockage.

Les bureaux des filiales de distribution du groupe d'activités Vins et Spiritueux, situés dans les plus grandes villes du monde, sont en location.

### MODE ET MAROQUINERIE

Louis Vuitton Malletier est propriétaire, via sa filiale La Belle Jardinière, de locaux regroupant ses bureaux et ateliers au Pont Neuf à Paris, également siège de la société, ainsi que des locaux loués à des tiers en bureaux et surfaces commerciales, l'ensemble représentant environ 35 000 m<sup>2</sup>.

Les magasins de détail de Louis Vuitton sont situés dans des emplacements prestigieux des plus grandes villes du monde, et sont généralement en location. Cependant, Louis Vuitton est propriétaire des murs de certains de ses magasins à Kobé et Tokyo au Japon, Hawaii, Séoul, Taïpei, Sydney, Copenhague, Stockholm, Caracas, Rome, Gênes, Cannes et Saint Tropez ; l'ensemble représente environ 10 000 m<sup>2</sup>.

En 2005, le réseau de Louis Vuitton s'est accru de 5 boutiques. Le nombre total de « global stores » à fin décembre 2005 est désormais de 57 dont 5 ouverts en 2005 à Zürich, Sao Paulo, Séoul, Honolulu et Pékin.

# Christian Dior

---

Louis Vuitton possède 13 ateliers de fabrication de maroquinerie qui se trouvent essentiellement en France, bien que des ateliers importants soient également situés près de Barcelone en Espagne, et loue un atelier à San Dimas en Californie. Louis Vuitton est également locataire d'un atelier de fabrication de montres à la Chaux-de-Fonds en Suisse. Les entrepôts sont la propriété de la Société en France mais sont en location à Hawaï, en Asie et en Océanie ; l'ensemble en propriété représente environ 140 000 m<sup>2</sup>.

Donna Karan International loue ses bureaux et ses entrepôts à New York et dans le New Jersey aux États-Unis ; les boutiques de la Société sont également en location.

Celine est propriétaire d'un immeuble de bureaux avenue Montaigne à Paris d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, donné en location à Fendi, d'un local commercial à la même adresse loué à Pucci et d'une boutique rue François 1<sup>er</sup> à Paris, louée à Fendi. Les magasins de détail de Celine, situés dans les plus grandes villes du monde sont en location, à l'exception de la boutique de la rue de Rennes à Paris dont la Société est propriétaire des murs. Celine possède des installations de production et de logistique près de Florence en Italie d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup>.

Les emplacements des boutiques de Loewe sont loués, à l'exception des boutiques de Valence et Bilbao dont la Société est propriétaire, et de la boutique de l'avenue Montaigne à Paris dont LVMH est propriétaire. Les ateliers de Barcelone, Villaverde et Getafe en Espagne, qui fabriquent les produits Loewe et des accessoires pour d'autres marques du Groupe, sont en location. Le siège social situé à Madrid est également en location.

Fendi est propriétaire de son site de production près de Florence en Italie d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup>. Fendi occupe un immeuble à Rome, le « Palazzo Fendi », financé par crédit-bail où sont situées une boutique ainsi que certaines fonctions. Les boutiques exploitées par Fendi dans le monde sont en location.

Berluti loue ses magasins ; sa filiale StefanoBi est propriétaire d'une usine de production de Souliers à Ferrare en Italie.

Kenzo et Givenchy louent leurs sièges sociaux et leurs ateliers à Paris, et leurs magasins dans le monde. Kenzo loue des installations de logistique près de Tours en France, utilisées par Kenzo, Celine et Givenchy.

L'ensemble des locaux utilisés par Thomas Pink, à la fois les bureaux et entrepôts de Londres ainsi que les boutiques dans le monde, est en location.

Emilio Pucci loue ses bureaux à Florence, son centre administratif et logistique à Bologne et son show room à Milan en Italie ; l'ensemble des boutiques de la société est en location.

## PARFUMS ET COSMETIQUES

Les installations de Recherche et Développement des activités Parfums & Cosmétique du Groupe, de fabrication et de distribution de Parfums Christian Dior, ainsi que des bureaux, sont situés sur un terrain qui appartient à la Société près d'Orléans en France, l'ensemble représentant 58 000 m<sup>2</sup>.

En outre, Parfums Christian Dior occupe un immeuble de bureaux, siège de la Société, dans le centre de Paris, financé par crédit-bail.

# Christian Dior

---

Les deux centres de production de Guerlain, en France, sont situés sur un terrain, en pleine propriété, à Chartres, et sur un terrain à Orphin financé par crédit-bail, les deux bâtiments ont des surfaces respectives de 16 000 et 10 500 m<sup>2</sup> ; le siège social de Guerlain à Levallois près de Paris est en location.

Parfums Givenchy a établi son siège social dans des locaux en location à Levallois, près de Paris, et possède deux usines en France à Beauvais et à Vervins, d'une surface totale de 19 000 m<sup>2</sup> ; cette dernière unité assure la production à la fois des lignes de produits Givenchy et Kenzo.

En outre, Parfums Christian Dior, Guerlain et Parfums Givenchy louent ensemble des bureaux et des installations de distribution et de vente à New York, Tokyo, Londres et dans d'autres pays à travers le monde, et occupent des bureaux à Düsseldorf en Allemagne d'une surface de 3 400 m<sup>2</sup> détenus par Guerlain. La filiale espagnole, LVMH P&C Iberica, est propriétaire de 2 200 m<sup>2</sup> de bureaux à Madrid qui abritent également les autres maisons de parfums et cosmétiques, y compris Parfums Loewe.

## MONTRES ET JOAILLERIE

TAG Heuer loue ses ateliers et ses entrepôts en Suisse à La Chaux-de-Fonds et à Saint-Imier, ainsi que des locaux à usage de bureaux, dont son siège social, à Neuchâtel. TAG Heuer loue également des bureaux et des installations de distribution aux États-Unis, au Canada, en Asie, en Australie et dans plusieurs pays européens.

Zenith est propriétaire de la Manufacture où sont fabriqués ses mouvements et montres au Locle en Suisse, ainsi que de ses bureaux d'une superficie totale de 20 000 m<sup>2</sup>. Les entrepôts et locaux commerciaux situés en Europe sont loués.

Chaumet loue ses bureaux à Paris, ainsi que les murs de ses boutiques et les bureaux de ses filiales dans le monde.

## DISTRIBUTION SELECTIVE

Le Bon Marché est propriétaire de trois immeubles à Paris, abritant bureaux et commerces d'une surface d'environ 85 000 m<sup>2</sup> ; une partie de ces immeubles est louée à des tiers. Le Bon Marché est par ailleurs locataire d'installations de stockage à Bagneux.

Franck & Fils est propriétaire de deux immeubles à Paris exploités en magasins, dont une partie est louée à des tiers en appartements, d'une superficie totale de 7 000 m<sup>2</sup>.

La Samaritaine est propriétaire de plusieurs immeubles à Paris, abritant bureaux et commerces représentant 94 000 m<sup>2</sup> environ ; une partie de ces immeubles est louée à des tiers. La Samaritaine est par ailleurs propriétaire d'installations de stockage à Marne La Vallée près de Paris, d'une superficie de 33 000 m<sup>2</sup>.

Sephora loue ses bureaux, près d'Orléans, à Paris et à San Francisco aux États-Unis ; dans les pays où Sephora est implantée, les entrepôts et les magasins sont en location.

DFS loue ses surfaces de bureaux, à l'exception des bureaux occupés à Guam, dont DFS a la propriété. Les magasins gérés par DFS sont généralement en location, à l'exception des magasins de Waikiki (Hawaï), de Guam (Tumon Bay Galleria) et de Saïpan, propriétés de DFS.

# Christian Dior

---

## AUTRES ACTIVITES

D.I. Group loue ses bureaux à Paris ; LVMH possède, à Paris, des surfaces de bureaux de 965 m<sup>2</sup>, louées à Radio Classique.

LVMH est propriétaire de deux immeubles à New York sur 57<sup>th</sup> Street : l'un, d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup>, abrite les bureaux américains de filiales du Groupe, l'autre à l'angle de la 5<sup>th</sup> Avenue, d'une surface de 8 500 m<sup>2</sup>, accueille un magasin Louis Vuitton et des bureaux dont une partie est donnée en location à des tiers. Par ailleurs, LVMH a pris à bail, par contrat de longue durée, un immeuble de 8 000 m<sup>2</sup> à usage commercial et de bureaux donnés en location à des tiers, situé à l'angle de Madison Avenue et de 57<sup>th</sup> Street.

LVMH est propriétaire d'un immeuble de locaux commerciaux et de bureaux à Osaka d'une surface totale de 5 000 m<sup>2</sup> occupés par des sociétés du Groupe et également loués à des tiers.

Le siège social de LVMH, situé avenue Montaigne à Paris, est en location mais LVMH détient 40 % de la société propriétaire de l'immeuble ; LVMH loue également un immeuble de bureaux à Boulogne Billancourt.

## CHRISTIAN DIOR COUTURE

Le Groupe Christian Dior Couture est propriétaire de son siège social situé du 11 au 17 de la rue François 1<sup>er</sup> et du 28 au 30 de l'avenue Montaigne.

Depuis le 20 janvier 1998, la Société a également acquis la propriété de son centre logistique à Blois, dont la vocation est d'assurer la distribution internationale de ses produits.

A l'exception de l'avenue Montaigne, de la boutique de Madrid, de la boutique de Saint-Tropez, de la boutique de Tokyo (quartier d'Omotesando), les boutiques exploitées en propre par Christian Dior Couture, et situées dans des emplacements privilégiés dans la plupart des métropoles mondiales, sont louées à des propriétaires indépendants.

Les sièges des principales filiales de Christian Dior Couture à l'étranger font également l'objet de locations.

En mai 2005, Christian Dior Couture a acquis, dans le cadre de la reprise de l'activité de son licencié de bijoux fantaisie, une usine à Pforzheim en Allemagne.

## SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

### Champagne

Le Groupe possède 1 658 hectares de champagne en production, qui fournissent environ 26 % des besoins annuels. Au delà, les Maisons du Groupe s'approvisionnent en raisins et vins auprès de vignerons et de coopératives, sur la base d'accords pluriannuels ; le premier fournisseur de raisins et de vins représente moins de 15 % du total des approvisionnements des Maisons du Groupe. Avant 1996, un prix indicatif était publié par l'interprofession auquel s'ajoutaient des primes spécifiques négociées individuellement entre les vignerons et les négociants. A la suite d'un premier accord quadriennal signé en 1996, un nouvel accord interprofessionnel a été signé entre les Maisons et les Vignerons de la Champagne au printemps 2000, portant sur les quatre vendanges 2000 à 2003 et confirmant la volonté de

# Christian Dior

---

modération dans les fluctuations du prix de raisin, à la hausse ou à la baisse. Un nouvel accord interprofessionnel a été signé au printemps 2004 entre les Maisons et les Vignerons de la Champagne, portant sur les 5 vendanges 2004 à 2008. Cet accord fixe de nouvelles règles du jeu, afin de mieux sécuriser le paiement des raisins aux vignerons et de maîtriser au mieux la spéculation sur les prix.

Depuis une dizaine d'années, les vignerons et négociants ont mis en place une réserve qualitative permettant de faire face aux irrégularités des récoltes, les stocks excédentaires ainsi « bloqués » pouvant être mis en vente les années de faible récolte. Ces vins « bloqués » en réserve qualitative assurent une certaine sécurité pour les années futures de petite récolte.

Le début de l'année 2005 a été marqué par un déblocage de 1000 kg/ha sortis de la réserve qualitative pour faire face aux besoins des marchés.

La nature a été moins généreuse que l'an passé, mais la récolte 2005 a permis d'atteindre le plafond de l'appellation Champagne, soit 13 000 kg/ha. Le prix payé pour chaque kilo de raisins à la vendange 2005 s'établit entre 4,20 euros et 5 euros suivants les crus, relativement stable par rapport à 2004.

Les matières sèches, c'est-à-dire les bouteilles, bouchons, et tous les autres éléments constituant le contenant ou l'emballage sont acquis auprès de fournisseurs hors Groupe.

Les Maisons de Champagne ont eu recours à des sous-traitants pour un montant de 40 millions d'euros environ ; ces prestations sont notamment relatives aux opérations de manipulation ou d'entreposage des bouteilles.

## Cognac

Hennessy exploite 177 hectares en propriété. Le vignoble du Groupe est resté stable depuis 2000, après l'arrachage de 60 hectares de vignes en 1999, ceci dans le cadre du plan interprofessionnel mis en place en 1998 ; ce plan a pour objet de réduire la superficie de production, par des primes offertes à l'arrachage et des aides attribuées aux vignerons, incitant à une production de vins autres que ceux entrant dans l'élaboration du cognac.

L'essentiel des vins et eaux-de-vie nécessaires à Hennessy pour sa production est acheté auprès d'un réseau d'environ 2 500 producteurs indépendants, avec lesquels la société veille au maintien d'une extrême qualité. Les prix d'achat des vins et eaux-de-vie sont établis entre la société et chaque producteur suivant l'offre et la demande. En 2005, le prix des vins de la récolte a augmenté de 1,6 % pour les Fins Bois, après une hausse de 3 % en 2004, qui suivait 3 années de stabilité. Les prix des autres crus sont restés stables.

Grâce à un stock optimal d'eaux-de-vie, le Groupe peut gérer les effets des évolutions de prix, en adaptant ses achats d'une année sur l'autre.

Hennessy poursuit la maîtrise de ses engagements d'achat sur la récolte de l'année et la diversification de ses partenariats, pour préparer sa croissance future dans les différentes qualités.

Comme pour les activités de Champagne et Vins, Hennessy s'approvisionne en matières sèches (bouteilles, bouchons et autres constituants d'emballage) auprès de fournisseurs hors Groupe. Les barriques et foudres utilisés pour le vieillissement du cognac sont également approvisionnés auprès de fournisseurs hors Groupe.

Hennessy n'a pas recours à la sous-traitance pour ce qui concerne son cœur de métier.

# Christian Dior

---

## Mode et Maroquinerie

Dans les activités de Mode et Maroquinerie, les capacités de production et le recours à la sous-traitance sont très variables selon les marques.

Les treize ateliers de fabrication de Louis Vuitton Malletier, dix en France, deux en Espagne et un aux États-Unis, assurent l'essentiel de la production de la marque ; Louis Vuitton ne recourt à des tiers que pour compléter ses fabrications et obtenir une flexibilité de sa production.

L'optimisation des capacités industrielles de Louis Vuitton s'est poursuivie en 2005 avec notamment la réouverture, après rénovation et agrandissement, de son atelier historique d'Asnières en région parisienne.

Fendi et Loewe disposent également d'ateliers de maroquinerie dans leur pays d'origine et en Italie pour Céline, qui ne couvrent qu'une part de leurs besoins de production. De façon générale, la sous-traitance à laquelle a recours le groupe d'activités est diversifiée en termes de nombre de sous-traitants, et située pour une large part dans le pays d'origine de la marque, France, Italie et Espagne.

Globalement, pour les activités Mode et Maroquinerie, le recours à la sous-traitance de production représente en 2005 un montant de l'ordre du quart des coûts des ventes.

Louis Vuitton Malletier dépend de fournisseurs extérieurs pour la majorité des cuirs et matières utilisées dans la fabrication de ses produits. Bien qu'une partie significative des matières premières soit achetée auprès d'un nombre assez faible de fournisseurs, Louis Vuitton considère que ces fournitures pourraient le cas échéant être obtenues auprès d'autres sources. En 2004, des équilibrages ont d'ailleurs permis de limiter la dépendance vis-à-vis des fournisseurs. Après une diversification lancée en 1998 vers la Norvège et l'Espagne, le portefeuille des fournisseurs s'est élargi à l'Italie en 2000. Chez Louis Vuitton, le premier fournisseur de cuirs et peaux représente 23 % du total des approvisionnements de ces produits.

On rencontre une situation identique chez Fendi, sauf sur certaines peaux exotiques dont les fournisseurs sont rares.

Enfin, pour les différentes maisons, les fournisseurs de tissu sont très souvent italiens, sans qu'il y ait toutefois d'exclusivité.

Les créateurs et les bureaux de style de chacune des maisons permettent, de façon générale, de ne pas dépendre, pour la fabrication, de brevets ou de savoir-faire exclusifs appartenant à des tiers.

## Parfums et cosmétiques

Les cinq centres de production français de Guerlain, Givenchy et Dior assurent la quasi-totalité de la production des quatre grandes marques françaises, y compris Kenzo, tant dans le domaine des produits parfumants que dans ceux du maquillage ou des produits de soin. Make Up For Ever dispose également de capacités de production suffisantes en France pour couvrir ses propres besoins. Seules les sociétés américaines, plus récentes, ainsi que les parfums Loewe et Acqua di Parma, sous-traitent la fabrication de leurs produits pour la plus grande part.

# Christian Dior

---

Au total, la sous-traitance industrielle représente en 2005, pour cette activité, environ 7 % du coût des ventes ; s'y ajoute environ 15 millions d'euros de sous-traitance logistique.

Les matières sèches, c'est-à-dire les flaconnages, bouchons,... et tous autres éléments constituant le contenant ou l'emballage sont acquis après de fournisseurs hors groupe, ainsi que les matières premières constituant les produits finis. Dans certains cas, ces matières ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs français ou étrangers.

Les formules des produits sont développées majoritairement dans les laboratoires de Saint Jean de Braye, le Groupe pouvant également acquérir ou développer des formules avec des sociétés spécialisées, notamment dans le domaine des jus de parfums.

## **Montres et Joaillerie**

Grâce à ses quatre ateliers ou manufactures suisses, situés à Locle et à la Chaux de Fonds, le Groupe assure la quasi-totalité de l'assemblage des montres et chronographes vendus sous les marques TAG Heuer, Zenith, Christian Dior, Chaumet et Fred. Zenith assure, en outre, dans sa Manufacture la conception et la fabrication des mouvements mécaniques El Primero et Elite qui ont fait la réputation de la marque.

Globalement, dans cette activité, la sous-traitance ne représente ainsi en 2005 que 12 % du coût des ventes.

Compte tenu des exigences de très haute qualité, les composants assemblés sont recherchés auprès d'un nombre limité de fournisseurs, suisses pour l'essentiel, à l'exception des cuirs pour les bracelets. En 2005, TAG Heuer a réalisé dans sa propre filiale industrielle Cortech en Suisse près d'un tiers des boîtiers nécessaires à sa production.

Bien que le Groupe puisse avoir recours à des tiers dans certains cas pour le dessin de ses modèles, ceux-ci sont le plus souvent élaborés dans ses propres bureaux d'études.

## **Christian Dior Couture**

Le Groupe Christian Dior possède quatre ateliers de production et fait appel à des entreprises indépendantes selon la nature des produits concernés.

Christian Dior Couture exploite, en association avec des partenaires italiens, trois unités de production de produits de maroquinerie à Florence et à Milan en Italie. Elle fait également appel, pour assurer ses fabrications et obtenir une grande flexibilité de production, à des entreprises extérieures de maroquinerie.

Dans le domaine du prêt-à-porter et de la haute joaillerie, la société s'approvisionne auprès d'entreprises extérieures exclusivement.

Pour les bijoux fantaisie, Christian Dior Couture possède, à Pforzheim en Allemagne, un atelier de mise au point de production.

# Christian Dior

---

## ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE

### FONCTIONNEMENT

#### Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fonctionne conformément aux dispositions du Code de Commerce, applicables aux sociétés commerciales. Aucun administrateur de Christian Dior exerçant des fonctions de direction au sein de la Société n'a de mandat dans une société dont un dirigeant est membre du Conseil d'Administration de Christian Dior.

En application des dispositions de la Charte du Conseil d'Administration, les administrateurs doivent prévenir la Société de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Ils doivent également l'informer de toute condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à leur encontre ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle ils auraient été associés. La Société n'a été informée d'aucune situation ou décision relevant de cette obligation.

#### Collège de censeurs

L'Assemblée Générale peut nommer, sur proposition du Conseil d'Administration, des censeurs dont le nombre ne peut excéder trois.

Ils sont nommés pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Aucun censeur n'était en fonction au 31 décembre 2005.

#### Comité d'Audit de la performance

Les membres du Comité d'Audit de la Performance sont désignés par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit de la Performance a pour mission de :

- s'assurer de la conformité des principes comptables suivis par la Société avec les principes généralement admis,
- examiner les comptes sociaux et consolidés dont les engagements hors bilan, avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité se réunit au minimum deux fois par an, hors la présence du Président du Conseil d'Administration et des administrateurs exerçant les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général délégué, huit jours avant la tenue des réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'examen des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels ou semestriels.

# Christian Dior

---

Le Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration. Il lui fait part de ses conclusions, recommandations et propositions.

## **Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations**

Les membres du Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations sont désignés par le Conseil d'Administration.

Le Comité a pour mission, sur consultation du Président du Conseil d'Administration, d'émettre, après étude, des avis sur les candidatures aux postes d'administrateur et de censeur de la Société en veillant à ce que figurent au sein de son Conseil d'Administration des personnalités extérieures et indépendantes de celle-ci.

Le Comité fournit un avis sur la rémunération et les avantages en nature attribués aux administrateurs et censeurs de la Société par le Groupe ou ses filiales et sur les systèmes de rémunération et d'incitation, fixes ou variables, immédiats et différés, des dirigeants du Groupe.

Le Comité délibère, soit sur l'initiative du Président du Conseil d'Administration ou de l'administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général, soit de deux des membres de ce Comité, chaque fois que nécessaire.

Le Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration. Il lui fait part de ses conclusions, recommandations et propositions.

# Christian Dior

## CONTROLEURS LEGAUX

Commissaires aux comptes	Mandat en cours		
	date de début du 1 <sup>er</sup> mandat	date de nomination	date de fin de mandat
ERNST & YOUNG AUDIT Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex représenté par M. Christian Mouillon	29 mai 1997	15 mai 2003	exercice 2008
MAZARS & GUERARD Le Vinci—4, allée de l'Arche 92075 Paris La Défense Cedex représentée par Denis Grison	15 mai 2003	15 mai 2003	exercice 2008
M. Dominique Thouvenin (suppléant) Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex	29 mai 1997	15 mai 2003	exercice 2008
M. Guillaume Potel (suppléant) Le Vinci - 4, allée de l'Arche 92075 Paris La Défense Cedex	15 mai 2003	15 mai 2003	exercice 2008

## HONORAIRES PERCUS EN 2005

(en milliers d'euros)	Ernst & Young Audit		Mazars & Guérard	
	2005	2004	2005	2004
<b>Audit :</b>				
Commissariat aux comptes et autres missions de certification comptable	10 270	12 367	1 221	1 120
Prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes	996	1 883	30	42
	11 266	14 250	1 251	1 162
<b>Autres prestations :</b>				
Juridique, fiscal, social	1 293	627	46	3
Autres	2	47	—	—
	1 295	674	46	3
<b>Total</b>	<b>12 561</b>	<b>14 924</b>	<b>1 297</b>	<b>1 165</b>

## POLITIQUE D'INFORMATION

Responsable de l'information : Monsieur Denis DALIBOT, Directeur Financier.  
Tél : 01 44 13 24 98 Fax : 01 44 13 27 86  
Adresse du site internet : [www.dior.com](http://www.dior.com)